

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/144

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : Nettoyage pignon de maison – Rue du Château

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes et notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,
Vu le code de la route,

Considérant que l'entreprise FIOLET Emmanuel, 16 rue d'Audenthun 62500 Zudausques, doit procéder à des travaux de nettoyage de pignon de maison au 6 Rue du Château à Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation de ces travaux et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **Le mercredi 17 juin 2026 08h00 à 14h00**, l'entreprise FIOLET Emmanuel est autorisée à intervenir au 6 Rue du Château à Guînes.

Article 2 : **Pendant toute la durée du chantier**, le stationnement sera interdit sur deux emplacements situés côté pignon, au droit du n° 6 rue du Château, dont l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) situé en zone bleue.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement non conforme à cet arrêté sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juin 2026
Le Maire,



E.BUY

